



DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT-URSIN

ARRÊTÉ DE VOIRIE :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par la société EUROVIA CENTRE LOIRE BOURGES Les Grands Usages 18570 Le Subdray, tendant à réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur la voie énumérée ci-dessus du **lundi 3 au vendredi 7 novembre 2025** à l'occasion de travaux de reprise sur trottoir **rue de la Maison Neuve** ,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.4,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules et de rétrécir la chaussée afin de préserver la réalisation des travaux ainsi que la sécurité des lieux,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit et la voie de circulation sera rétrécie du **lundi 3 au vendredi 7 novembre 2025** **rue de la Maison Neuve**.

Article 2 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la société EUROVIA CENTRE LOIRE BOURGES.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la police nationale du Cher,
 - Monsieur le Brigadier-chef principal de la police municipale,
 - EUROVIA CENTRE LOIRE BOURGES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 03 octobre 2025.

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin
Le **06/03/2025**

Le maire

Jean-Marie VOLLET


